



ARRÊTÉ

N° : 2024 - 10

Exécutoire le : 08 février 2024

Affiché le : 08 février 2024

Visé le : le 08 février 2024

Arrêté portant fermeture temporaire de sentier pédestre sur la commune de Bourdeau

Le Maire de la Commune de Bourdeau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-4 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise MND LEISURE, missionnée par Grand Lac, pour effectuer la vérification et la maintenance de la Via-Ferrata du Roc de Cornillon ;

Considérant que cette visite de maintenance et de vérification nécessite la fermeture temporaire des itinéraires pédestres ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Il est interdit d'emprunter le sentier de randonnée de la Dent du Chat, depuis le parking du Col du Chat et depuis la Dent du Chat.

Il est interdit d'emprunter la via-ferrata du Roc de Cornillon.

Cette interdiction s'applique à toute personne étrangère au chantier le **MARDI 26 MARS 2024**

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est transmis à M. le Préfet, au Président de GRAND LAC-Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, à la Brigade de Gendarmerie de La Motte-Servolex, à la Mairie de La Chapelle du Mont du Chat.

Bourdeau, le 08 février 2024

Le Maire,
Jean-Marc DRIVET



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.